

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2022/328

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2022 par la société SOTRANASA TELEVIDEOCOM, sise 35 Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de création de 142 ML sous chaussée permettant la pose de conduites ainsi que la pose d'une chambre type L2C à hauteur du 20 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 20 cami de la Gaffe à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 décembre 2022 et pour une durée de 15 jours, suite aux travaux de création de 142 ML sous chaussée permettant la pose de conduites ainsi que la pose d'une chambre type L2C à hauteur du 20 cami de la Gaffe, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 13 octobre 2022.

Le Maire,



J.P.
Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

Sotranasa : melissavaranda@sotranasa.com

Orange : superviseurcabluioc.zone4@orange.fr